



## Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale pour la Chambre des Métiers.

Suite aux avis du Conseil d'État du 6 février 2024 relatifs au projet de loi n° 8199<sup>1</sup> et au règlement grand-ducal portant règlementation de la procédure électorale pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale pour la Chambre des Métiers sont transférées dans la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers en ce qui concerne les élections pour la Chambre des métiers<sup>2</sup>.

Suite à ce transfert, le règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2011 devient sans objet.

---

<sup>1</sup> Projet de loi n°8199 portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective

<sup>2</sup> Le projet de loi est en cours de procédure.



**Projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale pour la Chambre des Métiers**

**Texte du projet**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers ;

Vu les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale pour la Chambre des Métiers est abrogé.

**Art. 2.**

Le ministre ayant les relations avec la Chambre des Métiers dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



## Commentaire des articles

### *Ad Article 1<sup>er</sup>*

Le présent article entend abroger le règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2011 portant organisation de la procédure électorale pour la Chambre des Métiers devenu sans objet suite au transfert des dispositions du règlement grand-ducal vers la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers.

### *Ad Article 2*

Formule exécutoire



## Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le présent projet de règlement grand-ducal ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.